



SOCIÉTÉ

Le grand retour du classement des vœux dans Parcoursup

Un décret publié ce jeudi modifie la procédure d'admission dans l'enseignement supérieur. Le but : la fluidifier.

THOMAS POUPEAU

C'EST UN DÉCRET publié ce jeudi au « Journal officiel » sans tambour ni trompette, mais qui bouscule l'orientation des jeunes. Alors que Parcoursup, la plate-forme d'orientation vers l'enseignement supérieur, entre dans la phase complémentaire d'admission, dédiée à environ 80 000 candidats qui n'ont pas encore reçu de propositions de formation, il faudra bientôt hiérarchiser les vœux. Pas tout le monde : uniquement ceux qui, à partir du 15 juillet, date de fin de la phase principale d'admission, n'auront que des vœux « en attente » dans l'établissement visé, c'est-à-dire où ils ne peuvent obtenir une place qu'en cas de désistement d'un candidat retenu.

Concrètement, les jeunes concernés devront cocher leurs filières par ordre de priorité dans leur profil Parcoursup à partir du 15 juillet. « Ensuite, lorsqu'un étudiant qui avait une place dans cette formation choisit de se désinscrire, pour diverses raisons – un départ à l'étranger, un changement de filière ou travailler plutôt que de poursuivre ses études –, sa place se libère et est octroyée à celui qui était en liste d'attente et qui avait placé le cursus dans ses priorités », résume Jérôme Teillard,

Monsieur Parcoursup au ministère de l'Enseignement supérieur. Avant ce décret, le candidat restait « en attente » et devait être départagé avec les autres prétendants lors de la phase complémentaire.

« Des choix par défaut », selon l'Unef

Combien de candidats sont concernés ? « Difficile à dire, c'est une phase qui va être expérimentée », répond Jérôme Teillard. En tout cas, « moins d'un sur dix », estime-t-il. Reste une question : alors que l'une des principales nouveautés de Parcoursup, créé il y a cinq ans, consistait justement à supprimer toute notion de priorisation comme c'était le cas dans APB, la plate-forme précédente, pourquoi un tel revirement ? Parce qu'il faut « gagner du temps », répond le ministère. « L'idée est qu'un maximum d'élèves aient une place dans le supérieur ou l'apprentissage avant fin juillet plutôt qu'avant fin août (*Parcoursup est clos mi-septembre*) », explique le spécialiste.

Mais pour Imane Ouelhadj, la présidente de l'Unef, syndicat étudiant qui n'est pourtant « pas 100 % opposé au principe de la hiérarchisation », le compte n'y est pas. « Dans la majorité des cas, on va se retrouver avec des étudiants qui auront une formation éloignée de leur souhait

initial, regrette-t-elle. Ce sera vraiment des choix par défaut. » Pour certains, il s'agit d'un premier pas vers le retour à la hiérarchisation globale dans le système.

Pas de changement pour la phase initiale

Des habitués des discussions en haut lieu sur le sujet plaident pour que, dès la phase principale, on demande aux candidats de hiérarchiser leurs trois premiers vœux. S'ils sont retenus dans l'une des formations privilégiées, ils y seront inscrits d'office et ne pourront plus rester dans le système – celui-ci permettant aujourd'hui de dire oui à un établissement tout en se laissant la possibilité d'en choisir un autre plus tard.

Mais Jérôme Teillard rappelle que ce décret ne concerne pas la phase initiale. D'autant que, selon lui, un retour à plus de hiérarchisation risquerait de créer « de l'autocensure » chez les lycéens, qui, de fait, candidateiraient à moins de formations. « La liberté de choix est un principe à garder », insiste-t-il, rappelant que Parcoursup dispose désormais de 21 000 formations différentes (contre 13 000 en 2019).





Image non disponible.
Restriction de l'éditeur

LP/OLIVIER ARANDEL

À partir du 15 juillet, les candidats n'ayant pas encore obtenu de formation devront hiérarchiser leurs souhaits « en attente ». (Illustration.)

